

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE JEUDI 11 JUILLET 2024 À 18 H 30 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-23

1. La Ville de Mascouche tiendra une assemblée publique de consultation le **jeudi 11 juillet 2024, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 3038, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, sur le projet de règlement mentionné ci-dessous et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 2 juillet 2024 :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES RA 225 ET CC 218 AU RÈGLEMENT

Le projet de Règlement numéro 1089-23 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire. Le projet de règlement a pour objet :

- Assujettir la zone RA 225, nouvellement créée à même la zone RA 221 dans le cadre du projet de Règlement numéro 1103-76, au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. L'arrière des terrains situés au 1054 au 1290, chemin Pincourt, maintenant dans la zone RA 105, ne sera plus assujéti au règlement;
 - Assujettir la zone CC 218 aux objectifs et critères du territoire 1 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - Ajout d'un objectif spécifique à la zone CC 218 aux objectifs du territoire 1.
2. Au cours de l'assemblée publique mentionnée au paragraphe 1, le projet de Règlement numéro 1089-23 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
 3. Ce projet de Règlement numéro 1089-23 peut être :
 - Consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>;
 - Obtenu par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@mascouche.ca;
 - Obtenu sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau du greffier à l'hôtel de ville située au 3034, chemin Sainte-Marie;
 - Obtenu par une demande par téléphone au 450 474-4133, poste 9000.
 4. Les zones visées sont les suivantes :
 - CC 218 : terrain du golf, au 1020, chemin des Anglais;
 - RA 105 : Zone RA 105 : terrains situés au 1054 au 1290, chemin Pincourt;
 - RA 221 : terrains le long de l'emprise du prolongement du boulevard de Mascouche, entre la rue Barott et le chemin Pincourt.

Les plans démontrant les secteurs concernés par ce projet de règlement peuvent être visionnés sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche le 3 juillet 2024.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot